

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2018 B 00973

Numéro SIREN : 835 269 820

Nom ou dénomination : 42 MERCIERE

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2023 sous le numéro de dépôt P2023/000496

2382159

REQUETE AUX FINS DE PROROGATION DE DELAI

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

A LA REQUETE DE :

1°/ La Société 42 MERCIERE, SAS à associé unique, au capital de 7.500 € immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 835 269 820, dont le siège social est sis 40 et 42 rue Mercière - 69002 LYON représentée par son dirigeant légal en exercice domicilié ès qualité audit siège,

Ayant pour Avocat Maître Laurent LELIEVRE de la SELARL SAINT EXUPERY Avocats, Toque 716, Avocats au Barreau de LYON, y demeurant 24, avenue René Cassin - 69009 LYON.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER ET DE VOUS DEMANDER CE QUI SUIT.

I. La Société 42 MERCIERE exerce une activité d'exploitation de restaurant, brasserie, café-comptoir, bar, club, discothèque.

II. Aux termes des statuts, la Société requérante clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année et doit, en conséquence, réunir son Assemblée Générale Annuelle au plus tard le 30 juin qui suit.

Une cession de titres de la société 42 MERCIERE a été effectuée en date du 1^{er} septembre 2022 au profit de la société FISTON, SARL au capital de 300.000 euros immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 839 847 621.

Les comptes annuels du dernier exercice ne pourront pas être soumis aux décisions de l'associée unique dans le délai de six mois prévu par l'article L 232-23 du Code de Commerce en raison d'un désaccord sur les comptes de cession présentés.

C'est pourquoi elle sollicite l'autorisation de proroger jusqu'au 30 novembre 2023 le délai au cours duquel les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 seront soumis aux décisions de l'associée unique de la Société 42 MERCIERE.

Fait à LYON, le 29 juin 2023

Maître Laurent LELIEVRE

1- Extrait Kbis de la Société

SELARL SAINT-EXUPERY AVOCATS
24 Avenue René Cassin
69009 LYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry REGOND, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société 42 MERCIERE, sise 40 et 42 rue Mercière 69002 LYON

RCS Lyon 835 269 820

Représentée par la Selarl SAINT EXUPERY AVOCATS 24 avenue René Cassin 69009 LYON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 30/11/2023

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 de la société 42 MERCIERE.

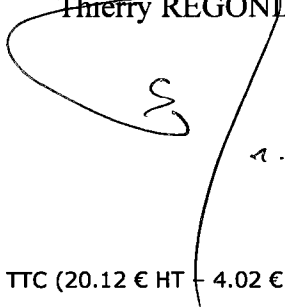
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 20/07/2023

Le greffier
Mireille BASSON



Le Vice-Président du tribunal de commerce
Thierry REGOND



Frais de greffe de la présente ordonnance : 30.04 € TTC (20.12 € HT - 4.02 € TVA - 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

